

UFF ACTIONS US

FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) DE DROIT FRANCAIS

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 28 février 2025

Myria Asset
Management

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 BOIS-COLOMBES
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Nanterre 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039

SOMMAIRE

Acteurs	3
Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion...	4
Autres informations.....	13
Rapport d'activité.....	14
Rapport certifié du commissaire aux comptes	16
Annexe SFDR article 8	64

- **Comptes annuels**
 - Bilan Actif
 - Bilan Passif
 - Hors-Bilan
 - Compte de Résultat
- **Annexes aux comptes annuels**
 - Règles et méthodes comptables
 - Evolution de l'actif net
 - Compléments d'information
- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 28 février 2025**

Acteurs

Société de gestion : MYRIA ASSET MANAGEMENT

Société par Actions Simplifiée à Conseil de surveillance au capital de 1 500 000 euros
Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 804 047 421
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14 octobre 2014 sous le numéro GP-14000039
Siège social : 70, Avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes Paris - France

Dépositaire : CACEIS Bank

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 280 677 691,03 euros
Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 692 024 722
Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Gestionnaire Comptable par délégation de la Société de gestion : CACEIS Fund Administration

Société Anonyme au capital de 5 800 000 euros
Immatriculée au Régistre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 420 929 481
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX

Commissaire aux comptes : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représenté par Frédéric SELLAM

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex - FRANCE

Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit Français

CODE ISIN part A: FR0014002002

CODE ISIN part N: FR001400OY40

FONDS NOURRICIER : Oui

CLASSIFICATION : Le FCP est classé dans la catégorie suivante : « Néant »

AFFECTATION DES RÉSULTATS : Capitalisation

OBJECTIF DE GESTION

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts de classe LM en euro du fonds Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, compartiment de la Sicav Legg Mason Global Funds Plc. Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion est identique à celui du compartiment Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, à savoir « *fournir une appréciation de son capital à long terme. Le Compartiment investit en permanence au moins 85 % de sa Valeur Liquidative en titres de participation américains (notamment des actions ordinaires et des actions privilégiées) qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés aux États-Unis et qui sont émis par des sociétés répondant aux critères financiers du Gestionnaire de portefeuille (comme indiqué ci-dessous), ainsi qu'à ses objectifs de développement durable et à ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (les leaders du développement durable ou « Sustainability Leaders »).* Le gestionnaire d'investissement applique ses critères « ESG Sustainability Leader » à 100 % du portefeuille du fonds. Le processus de construction du portefeuille du gestionnaire d'investissement restreint les sociétés de l'univers d'investissement du fonds d'au moins 20 % afin de n'investir que dans des sociétés qui sont des leaders du marché en matière de durabilité.

»

La performance de l'OPCVM sera inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

La politique d'investissement du compartiment maître relève de la réglementation irlandaise, en particulier concernant les critères extra financiers.

L'OPC maître promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

L'indicateur de référence du FCP est l'indice Russell 3000 (cours de clôture, dividendes réinvestis), constitué des 3 000 plus grandes capitalisations boursières américaines, libellé en USD et valorisé en euro. Cet indice est calculé et publié par la société FTSE Russell.

Le FCP est un OPCVM à gestion active dont la performance n'est pas liée à celle de l'indice mais qui l'utilise comme élément d'appréciation de sa gestion. La composition de l'actif du FCP peut s'éloigner de la composition de l'indicateur de référence.

Cet indice est administré par FTSE Russell et des informations complémentaires sont disponibles sur le site : www.ftserussell.com

L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indicateur de référence est utilisé pour des objectifs de mesure de performance financière et ne vise pas à être cohérent avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance promue par le fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts de classe LM en euro du fonds Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, compartiment de la Sicav Legg Mason Global Funds Plc et dont la stratégie d'investissement est décrite ci-dessous. A titre accessoire, en liquidités.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Gestionnaire de portefeuille utilise un processus exclusif de recherche et d'engagement pour déterminer si une société est un leader du développement durable. Ce processus exclusif implique la création d'un système de notation ESG basé sur une expérience de longue date du Gestionnaire de portefeuille en matière de gestion des stratégies d'investissement ESG et d'identification des meilleures pratiques liées aux critères ESG. Le leadership du développement durable peut être évalué tant de manière quantitative que qualitative, par le biais du système de notations ESG du Gestionnaire de portefeuille et de son processus direct de recherche et d'entretiens. Le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille comprend quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, ces notes sont attribuées aux sociétés en fonction de leur stratégie de développement durable et de leur performance, les principales questions ESG (telles que la santé et la sécurité, la diversité des sexes, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données..., sur une base absolue et par rapport à leurs homologues. Les notations ESG sont attribuées par les analystes fondamentaux du Gestionnaire de portefeuille dans le cadre d'une couverture de la société. Le processus direct de recherche et d'engagement du Gestionnaire de portefeuille fait partie intégrante de son analyse du leadership en matière de développement durable. Le Gestionnaire de portefeuille peut : (1) rencontrer et s'entretenir avec la direction et les parties prenantes externes d'un émetteur détenu par le Compartiment pour discuter des questions environnementales, sociales et de gouvernance ; et (2) suivre les progrès en matière de leadership ESG de l'émetteur sur des thématiques ESG telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation accrue de matières premières plus « propres » basées sur des sources naturelles, la rémunération des dirigeants, l'indépendance et la diversité au sein du conseil d'administration, l'amélioration du reporting de l'entreprise sur les pratiques de développement durable et le renforcement des objectifs en termes de sécurité des employés. L'évaluation par le Gestionnaire de portefeuille de la notation ESG et du leadership en matière de développement durable d'une société fait partie d'une évaluation approfondie du mérite des investissements de la société concernée sur la base de critères financiers. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir sur le long terme dans des sociétés qu'il juge de grande qualité et qui présentent des avantages concurrentiels durables comme en témoignent les rendements élevés du capital, les bilans solides et les équipes de gestion compétentes qui répartissent le capital de manière efficace. Le Gestionnaire de portefeuille emploiera des analyses quantitatives et fondamentales pour identifier les candidats à l'investissement avec ces qualités et évaluera la dynamique du secteur (en se fondant sur les facteurs ESG, la compétitivité, la concentration sectorielle et les perspectives conjoncturelles et séculaires pour le secteur), la solidité du modèle de l'entreprise et les compétences en gestion. La valorisation sera examinée attentivement par le Gestionnaire de portefeuille à l'aide

d'une série de techniques qui dépendent du type de société examinée. Les méthodes habituellement utilisées sont l'analyse des flux de trésorerie actualisés, la croissance et les rendements implicites du marché par rapport aux attentes du Gestionnaire de portefeuille, des comparaisons multiples et l'analyse de différents scénarios. Le Gestionnaire de portefeuille utilisera également le même processus et les mêmes critères pour étudier des sociétés plus récentes présentant des perspectives prometteuses qui n'ont peut-être pas encore fait preuve d'une rentabilité substantielle.

Le Gestionnaire de portefeuille considère qu'une société est un leader du développement durable lorsqu'elle :

1) propose des produits et des services qui ont des répercussions positives sur la société (comme décrit ci-dessous) ; et 2) a mis en place des stratégies bien définies qui font qu'elle représente un investissement à long terme intéressant pour le Compartiment. Le Gestionnaire de portefeuille cherche à investir dans des sociétés qui ne se limitent pas à causer moins de dommages pour les personnes et la planète par rapport à leurs homologues, mais qui offrent également, dans la plupart des cas, des solutions pour remédier aux conséquences néfastes des actions de sociétés et de secteurs moins responsables. Par ailleurs, le développement durable ne se limite pas à la gérance de l'environnement, il inclut également les politiques d'une société relatives au traitement équitable des employés et à l'encouragement de leur développement professionnel, en interagissant de façon positive au sein de la communauté locale, en favorisant la sécurité de manière permanente, en gérant la responsabilité de sa chaîne d'approvisionnement et en employant des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise qui sont favorables aux actionnaires et transparentes. Le Gestionnaire de portefeuille a également l'intention de s'entretenir avec et d'encourager la direction des Leaders du développement durable en vue d'améliorer, lorsqu'il l'estime nécessaire, certains aspects ESG qu'il a identifiés.

Les aspects et le poids des facteurs ESG dans le leadership sont déterminés par le secteur, mais présentent également certains points communs tels que la transparence, la participation des cadres, l'innovation, une vision à long terme et la volonté de s'engager auprès des investisseurs sur les questions de développement durable. Le leadership, du point de vue du Gestionnaire de portefeuille, est associé à une société qui présente des preuves de meilleures pratiques en matière de politiques ESG dans un secteur ou une industrie donnée. Le Gestionnaire de portefeuille peut également identifier des investissements potentiels dans des sociétés qui ne sont pas encore des leaders avérés du développement durable mais qui possèdent d'ores et déjà des qualités intéressantes dans ce domaine, qui justifient l'attribution d'une note A par le système de notation ESG du Gestionnaire de portefeuille. Il appartient au Gestionnaire de portefeuille d'exercer son jugement dans l'application du système de notation ESG. Le Gestionnaire de portefeuille est également guidé par ses politiques et procédures de vote par procuration, comprenant les lignes directrices relatives au vote par procuration à des fins de gouvernance traditionnelle, environnementales et sociales. Le Gestionnaire de portefeuille vote en outre en faveur des propositions des actionnaires qu'il croit en mesure de promouvoir une bonne gouvernance, davantage de transparence d'entreprise, la responsabilité et des pratiques éthiques. Notamment, il vote généralement en faveur de propositions qui recherchent des informations supplémentaires auprès des émetteurs, en particulier lorsque la société n'a pas dûment traité les préoccupations d'ordre social et environnemental des actionnaires.

Le fonds n'est pas exposé aux producteurs de combustibles fossiles, aux producteurs d'armes controversées (c'est-à-dire les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions) et aux sociétés qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus du tabac, ou plus de 5 % de leurs revenus des armes conventionnelles ou 15 % de leurs revenus de la production d'énergie nucléaire. Dans la mesure du possible, le gérant procède à un examen formel des violations présumées des principes du Global Compact des Nations Unies, des normes internationales en matière de droits de l'homme, de droits du travail, de normes environnementales et de lois anti-corruption. La gravité de la violation, la réaction, la fréquence et la nature de l'implication sont prises en compte pour décider de l'action appropriée.

Le Gestionnaire de portefeuille procédera à la vente d'un titre lorsque son émetteur cesse de remplir les critères ESG et/ou financiers. De plus, le Gestionnaire de portefeuille s'efforcera de remplacer les titres d'une société lorsque le profil de risque/de rendement de cette dernière n'est plus favorable en raison de l'appréciation du cours ou si ses critères financiers ont subi une détérioration importante par rapport aux attentes de départ. Des titres peuvent également être vendus pour permettre des investissements dans une société considérée par le Gestionnaire de portefeuille comme une alternative plus intéressante.

INFORMATION RELATIVES AU REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et est classé dans l'article 8 conformément au règlement (2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Conformément à sa méthodologie ESG, le Compartiment peut détenir des investissements qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique. Toutefois, en raison du manque de données fiables, à jour et vérifiables, il est actuellement impossible de déterminer comment et dans quelle mesure les activités des investissements sous-jacents sont des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu du Règlement Taxonomie, et de s'engager sur une part minimum des investissements sous-jacents au Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, y compris les activités habilitantes ou transitoires, au sens du Règlement Taxonomie.

La Société surveille de près cette situation et lorsque des données adéquates, suffisantes, fiables, à jour et vérifiables sur les investissements du Compartiment et les critères techniques pertinents deviendront disponibles, l'évaluation sera faite et ce Prospectus sera mis à jour en conséquence.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » visé au Règlement Taxonomie s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Compartiment qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental visés au Règlement Taxonomie.

PROFIL DE RISQUE DU FCP

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers. L'attention des souscripteurs est attirée sur les risques spécifiques de certains instruments auxquels le FCP peut être exposé, dont le profil de risque peut être élevé.

Le fonds UFF Actions US présente un risque de perte en capital. Le risque de perte en capital résulte d'une perte lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le porteur de part ne bénéficie d'aucune garantie de restitution du capital investi.

Le fonds nourricier pourra également être exposé jusqu'à 100% de son actif net au risque de change. Étant donné que le fonds est investi indirectement dans des titres libellés en dollar, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, compartiment de la Sicav Legg Mason Global Funds Plc, dont les principaux risques sont détaillés ci-après

Au travers des investissements du FCP, les risques principaux pour le porteur sont les suivants :

➤ **Risques liés aux actions**

Les investissements en actions offrent un potentiel d'appréciation substantielle du capital. Cependant, de tels investissements impliquent également des risques, et notamment des risques d'émetteur, de secteur et de marché de capitaux, ainsi que des risques d'activité économique générale. Bien que le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation cherche à limiter ces risques à l'aide de diverses techniques décrites dans ce Prospectus, divers types d'évènements de nature adverse ou perçus comme étant de nature adverse dans l'un ou plusieurs de ces domaines, pourraient entraîner une baisse substantielle de la valeur des actions détenues par le Compartiment.

➤ **Risque ESG**

Lorsqu'un Compartiment adopte une stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »), il peut en découler une limitation du nombre d'opportunités d'investissement pour le Compartiment, ce qui peut conduire à une sous-performance par rapport à des compartiments non soumis à ce type de critères. À titre d'exemple, la stratégie d'investissement ESG d'un Compartiment peut le conduire à : (1) renoncer à des opportunités d'achat de certains titres qui auraient pu être avantageuses par ailleurs ; ou (2) céder certains titres qu'il aurait pu être désavantageux de céder dans d'autres circonstances. Le Gestionnaire de portefeuille ou le Gestionnaire de portefeuille par délégation établit si les émetteurs respectent les critères ESG sur la base de son appréciation qui implique une part subjective et qui s'appuie sur les informations à sa disposition. Les investisseurs peuvent ne pas être d'accord avec ces appréciations.

➤ **Risque de concentration**

Certains des Gestionnaires de portefeuille et Gestionnaires de portefeuille par délégation peuvent prendre des décisions surtout basées sur des facteurs propres à la société, ce qui peut conduire à ce qu'une portion substantielle des investissements du Compartiment soit constituée de titres de sociétés spécialisées dans le même type d'industrie ou de produit. D'autres Compartiments peuvent concentrer leurs investissements dans des titres d'émetteurs d'un pays ou d'une région spécifique. Ces concentrations d'actifs peuvent augmenter la volatilité et le risque de pertes, surtout en périodes de volatilité prononcée sur le marché.

➤ **Risques en matière de durabilité**

Le Gestionnaire de portefeuille tient compte des risques de durabilité relatifs aux rendements du Compartiment. L'intégration des risques liés à la durabilité dans le processus de décision d'investissement peut avoir pour effet d'exclure les investissements rentables de l'univers d'investissement du Fonds et peut également amener le Fonds à vendre des investissements qui continueront à être performants. L'appréciation de ces risques de durabilité est dans une certaine mesure subjective et il n'y a aucune garantie que tous les investissements réalisés par le Fonds reflètent les convictions ou les valeurs d'un investisseur particulier en matière d'investissements durables.

Un risque de durabilité pourrait se matérialiser par la survenance d'un événement ou d'une condition environnementale, sociale ou de gouvernance ayant un impact négatif important sur la valeur d'un ou plusieurs investissements et affectant ainsi négativement les rendements du Fonds. Les risques liés à la durabilité peuvent se manifester de différentes manières, telles que, mais sans s'y limiter :

- *Le non-respect des normes environnementales, sociales ou de gouvernance entraînant une atteinte à la réputation, une baisse de la demande de produits et de services, ou la perte d'opportunités commerciales pour une entreprise ou un groupe industriel ;*
- *Des changements dans les lois, les réglementations ou les normes industrielles donnant lieu à d'éventuelles amendes, sanctions ou à un changement de comportement des consommateurs affectant les perspectives de croissance et de développement d'une entreprise ou d'un secteur entier ;*

- *Des changements dans les lois ou les réglementations, pouvant générer une demande plus importante, et donc une augmentation induite des prix des titres des sociétés perçues comme répondant à des normes ESG plus élevées. Les prix de ces titres peuvent devenir plus volatiles si la perception des participants au marché concernant l'adhésion des entreprises aux normes ESG change ;*
- *Des changements dans les lois ou les réglementations pouvant inciter les entreprises à fournir des informations trompeuses sur leurs normes ou activités environnementales, sociales ou de gouvernance.*

Les facteurs de risque de durabilité communément considérés sont divisés en "Environnement, Social et Gouvernance" (ESG), tels que, mais sans s'y limiter, les sujets suivants :

Environnement

- *Atténuation du changement climatique*
- *Adaptation au changement climatique*
- *Protection de la biodiversité*
- *Utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources maritimes*
- *Transition vers une économie circulaire, évitement des déchets et recyclage*
- *L'évitement et la réduction de la pollution environnementale*
- *La protection d'écosystèmes sains*
- *Utilisation durable des sols*

Affaires sociales

- *Respect des normes reconnues du droit du travail (pas de travail des enfants ni de travail forcé, pas de discrimination)*
- *Le respect de la sécurité au travail et de la protection de la santé*
- *Rémunération appropriée, conditions de travail équitables, diversité et possibilités de formation et de développement.*
- *Droits syndicaux et liberté de réunion*
- *Garantie d'une sécurité adéquate des produits, y compris la protection de la santé*
- *Application des mêmes exigences aux entités de la chaîne d'approvisionnement*
- *Projets inclusifs ou prise en compte des intérêts des communautés et des minorités sociales.*

Gouvernance d'entreprise

- *Honnêteté fiscale*
- *Mesures anti-corruption*
- *Gestion du développement durable par le conseil d'administration*
- *Rémunération du conseil d'administration basée sur des critères de durabilité*
- *La facilitation des dénonciations*
- *Garanties des droits des employés*
- *Garanties de protection des données*

Les risques liés à la durabilité peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la rentabilité ou de la réputation d'un investissement sous-jacent et peuvent donc avoir un impact important sur son prix ou sa liquidité.

GARANTIE OU PROTECTION

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

DESCRIPTIF DES CATEGORIES D'ACTIF ET DE CONTRATS FINANCIERS

Le Compartiment investit en permanence au moins 85 % de sa Valeur Liquidative en titres de participation américains (notamment des actions ordinaires et des actions privilégiées) qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés aux États-Unis et qui sont émis par des sociétés répondant aux critères financiers du Gestionnaire de portefeuille, ainsi qu'à ses objectifs de développement durable

et à ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (les leaders du développement durable ou « Sustainability Leaders »).

Bien que les actifs du Compartiment soient principalement investis en actions ordinaires de Sociétés des États-Unis, le Compartiment pourra également investir jusqu'à 15% de sa Valeur Liquidative en titres convertibles (qui ne comprendront pas de titres dérivés incorporés et/ou un effet de levier), en actions privilégiées, en bons de souscription d'actions, dans des sociétés civiles de placement immobilier (REIT), en titres soumis à la Règle 144A et en Instruments du Marché Monétaire, cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés des États-Unis. Un maximum de 15% de la Valeur Liquidative du Compartiment pourra être investi en titres d'émetteurs non américains, y compris en Certificats américains de titres en dépôt (American Depository Receipts, ADR) et en Certificats mondiaux de titres en dépôt (Global Depository Receipt, GDR). Un maximum de 5% de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en bons de souscription. Un maximum de 10% de la Valeur Liquidative du Compartiment peut être investi en parts ou actions d'autres organismes de placement collectif au sens de l'article 68(1)(e) de la Réglementation sur les OPCVM. Ces investissements auront pour but d'obtenir une exposition aux différents types d'investissements visés dans les présentes. Le Compartiment peut également investir dans certains types de titres dérivés, mais seulement à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les types d'instruments dérivés concernés comprennent des options, des contrats à terme normalisés, des options sur des contrats à terme normalisé et des contrats de change à terme. Le Compartiment pourra avoir un effet de levier pouvant atteindre jusqu'à 100 % de sa Valeur Liquidative, en raison de l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Les investisseurs sont priés de consulter attentivement la section « Informations supplémentaires concernant les titres dans lesquels le Compartiment pourrait investir » du Prospectus de Base.

- **Les dépôts**
Sans objet
- **Les emprunts d'espèces**
Sans objet
- **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**
Sans objet

CHANGEMENTS INTERVENUS

2 septembre 2024

- Création de la part N code ISIN FR001400OY40

2 décembre 2024

- Changement de dénomination du FCP « **UFF Actions US A** » pour « **UFF Actions US** »

CHANGEMENTS ENVISAGÉS

Néant.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Préambule :

Conformément aux Directives UCITS V et AIFM, MYRIA ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération applicable aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM et FIA gérés.

Le présent document est établi dans le prolongement de cette politique et vise à détailler les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux rémunérations versées au titre de l'exercice comptable 2024.

Éléments qualitatifs :

Conformément à la politique de rémunération de la Société de Gestion, la décision d'attribution des rémunérations est prise collégialement par le Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT et présentée au comité des nominations et rémunérations de l'UFF.

Le montant de ces rémunérations est apprécié sur la base des critères qualitatifs tels que déterminés dans la politique de rémunération (exemples : évaluation qualitative des résultats et performances individuels, appréciation du respect des procédures et de l'environnement de contrôle et de conformité...).

S'agissant des rémunérations variables, elles prennent exclusivement la forme de primes exceptionnelles ayant la nature de traitements et salaires. Compte tenu des montants déterminés au titre de l'exercice 2024, aucun versement en parts d'OPCVM ou de FIA ni report de versement n'ont été mis en œuvre.

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une revue indépendante de la politique de rémunération et veille à son respect par la Société de Gestion et à sa conformité à la réglementation.

Éléments quantitatifs :

Le personnel concerné ainsi que les rémunérations afférentes sont détaillés ci-dessous.

Effectif total sur l'année 2024 : 12, dont 9 preneurs de risque.

Rémunération brute totale + montant brut primes versées au titre de l'année 2024 : 1 506 milliers d'euros, le tout ventilé de la façon suivante :

1. en fonction des catégories de personnel :

- 1312 milliers d'euros versés aux preneurs de risque,
- 194 milliers d'euros versés aux autres collaborateurs,

2. en fonction de la nature de la rémunération : (Toutes typologies de collaborateurs confondues)

- 1243 milliers d'euros de rémunérations fixes,
- 263 milliers d'euros de rémunérations variables

FRAIS

Le fonds étant nourricier du FCP « Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders », les actifs ont été intégralement investis en parts de ce fonds.

Pour mémoire et conformément à ce qui est indiqué dans le prospectus complet, le fait d'investir dans un fonds maître fait supporter indirectement au fonds nourricier les frais de ce dernier.

Pour rappel, les tableaux des frais du fonds nourricier et de son maître sont les suivants :

Frais du fonds nourricier

Frais de gestion	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (1)	Actif net	Part A: 2,30 % TTC maximum * Part N: 2,12% TTC maximum *
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum **
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% Dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction	De 10 à 25 euros HT
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

(*) dont 0,6% de frais de gestion jusqu' à 25M€ d'encours investit dans le fonds maître et 0.5% au-delà, ces frais venant rémunérer la gestion financière du fonds maître

(**) Ce sont les frais administratifs du fonds maître, le détail des frais de l'OPCVM maître est présenté ci-dessous.

(1) Conformément à la Position-recommandation AMF DOC-2011-05, sont inclus dans les « frais de fonctionnement et autres services », les frais suivants :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Les frais d'information clients et distributeurs
- Les frais des données
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

Frais du fonds maître de la classe LM en EURO du fonds Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, compartiment de la Sicav Legg Mason Global Funds Plc

<i>Frais de gestion</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux / barème</i>
<i>Frais de gestion</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>
<i>Frais administratifs</i>	<i>Actif net</i>	<i>0,15 % TTC maximum</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif net</i>	<i>Néant</i>

Pour information, le taux de frais courants prélevés par le fonds au titre de l'exercice clos au 28/02/2025 est de

Part A : 2,43%

Part N : 2,25%

et se décompose comme suit :

Pour la part A :

- 2,30% de frais de gestion propres au nourricier
- 0,13% de coûts induits liés à l'investissement dans le fonds Maître

Pour la part N :

- 2,12% de frais de gestion propres au nourricier
- 0,13% de coûts induits liés à l'investissement dans le fonds Maître

Autres informations

EXERCICE DU DROIT DE VOTE AUX ASSEMBLÉES POUR LES TITRES DÉTENUS EN PORTEFEUILLE

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans le portefeuille est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant financier exerce au fil de l'eau les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille selon sa propre politique d'exercice.

LA SÉLECTION ET L'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Conformément au Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une « Politique de Meilleure Sélection / Meilleure exécution » des intermédiaires et contreparties, tenue à disposition des investisseurs sur le site internet de la société de gestion www.myria-am.com.

L'objectif de cette politique est de sélectionner, selon différents critères prédéfinis, les négociateurs et les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

RISQUE GLOBAL

Le FCP est investi en totalité (sauf liquidités accessoires) dans la part de classe LM en EURO du fonds Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, compartiment de la Sicav Legg Mason Global Funds Plc. La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement général de l'AMF.

CRITÈRES ESG

Les informations sur les critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement de cet OPCVM sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion : www.myria-am.com.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – EN DEVISE DE COMPATABILITE DE L'OPC (EUR).

Au cours de l'exercice l'OPC n'a pas fait l'objet d'opération relevant de la réglementation SFTR.

RESPECT DES EXIGENCES D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 91 QUATER L DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE 2 RELATIVE AU PEA

Au cours de l'exercice comptable, la société de gestion confirme le respect du taux minimum de 75% d'investissement de l'actif du Fonds en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

LE POURCENTAGE D'EXPOSITION SOUS-JACENTE ATTEINTE AU TRAVERS DE L'UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS S'ÉLÈVE À : aucune exposition à des produits dérivés.

Rapport d'activité du fonds Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, compartiment de la Sicav Legg Mason Global Funds Plc

LE RAPPORT DE GESTION DE FRANKLIN TEMPLETON du Fonds maître FIN FEVRIER 2024 _ FIN FEVRIER 2025

Le Fonds FTGF ClearBridge US Sustainability Leaders a enregistré une performance de +14,73 % en 2024, inférieure à celle de l'indice Russell 3000 qui a progressé de +23,81 % sur la même période - tiré une nouvelle fois par les Magnificent 7 qui ont été responsables de près de la moitié (48 %) de la performance du Russell 3000 en 2024, après 54 % en 2023. L'allocation sectorielle et dans une moindre mesure la sélection de titres a pesé sur la performance au cours de l'année.

D'un point de vue sectoriel :

- Notre sous-pondération du secteur des services de communication a été l'un des principaux freins à la performance, celui-ci ayant été le secteur le plus performant en 2024, Meta (+66 %), Netflix (+83 %) (tous deux non détenus par le fonds) et Alphabet (36 %) ayant enregistré de solides résultats au cours de l'année.
- Par ailleurs, notre surpondération de la santé et des matériaux et notre sous-pondération des services publics ont affecté la performance
- L'absence d'exposition à l'énergie a contribué positivement à la performance relative

La sélection de titres parmi les technologies de l'information et dans la santé et les biens de consommation discrétionnaire et les services publics ont affecté la performance relative, tandis que la sélection de titres dans les biens de consommation courante, les financières, les matériaux ont contribué positivement.

Performances :

Sur l'exercice arrêté au 28 février 2025, le fonds a réalisé une performance de

Pour la part A : 10,91% sur 12 mois, contre 22,09% pour son indice de référence.

Pour la part N: pas de performances affichées car ces parts ont moins d'un an d'existence

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.+ -

PRINCIPAUX MOUVEMENTS

Achats	
Nom	Montant en €
E00BNDN9S71/CBUS EQ SULD ELM CC	13 782 573.44

Ventes	
Nom	Montant en €

Rapport certifié du commissaire aux comptes



UFF ACTIONS US

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 février 2025**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 28 février 2025**

UFF ACTIONS US
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
MYRIA ASSET MANAGEMENT
70 Avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier UFF ACTIONS US relatifs à l'exercice clos le 28 février 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/03/2024 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



UFF ACTIONS US

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthodes comptables exposé dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



UFF ACTIONS US

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

Bilan Actif au 28/02/2025 en EUR	28/02/2025
Immobilisations corporelles nettes	0,00
Titres financiers	
Actions et valeurs assimilées (A)	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations convertibles en actions (B)	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)	0,00
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Titres de créances (D)	0,00
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	53 748 076,47
OPCVM	53 748 076,47
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00
Dépôts (F)	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00
Titres financiers empruntés	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00
Autres opérations temporaires	0,00
Prêts (I) (*)	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	53 748 076,47
Créances et comptes d'ajustement actifs	0,00
Comptes financiers	104 806,84
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II	104 806,84
Total de l'actif I+II	53 852 883,31

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Bilan Passif au 28/02/2025 en EUR	28/02/2025
Capitaux propres :	
Capital	48 483 202,32
Report à nouveau sur revenu net	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00
Résultat net de l'exercice	5 280 061,46
Capitaux propres I	53 763 263,78
Passifs de financement II (*)	0,00
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	53 763 263,78
Passifs éligibles :	
Instruments financiers (A)	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00
Emprunts (C) (*)	0,00
Autres passifs éligibles (D)	0,00
Sous-total passifs éligibles III = (A+B+C+D)	0,00
Autres passifs :	
Dettes et comptes d'ajustement passifs	89 619,53
Concours bancaires	0,00
Sous-total autres passifs IV	89 619,53
Total Passifs : I+II+III+IV	53 852 883,31

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Compte de résultat au 28/02/2025 en EUR	28/02/2025
Revenus financiers nets	
Produits sur opérations financières :	
Produits sur actions	0,00
Produits sur obligations	0,00
Produits sur titres de créances	0,00
Produits sur parts d'OPC	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Autres produits financiers	4 007,33
Sous-total produits sur opérations financières	4 007,33
Charges sur opérations financières :	
Charges sur opérations financières	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00
Charges sur emprunts	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00
Charges sur passifs de financement	0,00
Autres charges financières	-10,38
Sous-total charges sur opérations financières	-10,38
Total revenus financiers nets (A)	3 996,95
Autres produits :	
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00
Autres produits	0,00
Autres charges :	
Frais de gestion de la société de gestion	-882 430,61
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00
Impôts et taxes	0,00
Autres charges	0,00
Sous-total autres produits et autres charges (B)	-882 430,61
Sous-total revenus nets avant compte de régularisation (C = A-B)	-878 433,66
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-283 802,18
Sous-total revenus nets I = (C+D)	-1 162 235,84
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	
Plus ou moins-values réalisées	761 451,61
Frais de transactions externes et frais de cession	-2 952,00
Frais de recherche	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00
Sous-total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations (E)	758 499,61
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes (F)	282 860,07
Plus ou moins-values réalisées nettes II = (E+F)	1 041 359,68

Compte de résultat au 28/02/2025 en EUR	28/02/2025
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	
Variation des plus ou moins-values latentes y compris les écarts de change sur les actifs éligibles	3 679 922,15
Ecart de change sur les comptes financiers en devises	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00
Sous-total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation (G)	3 679 922,15
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes (H)	1 721 015,47
Plus ou moins-values latentes nettes III = (G+H)	5 400 937,62
Acomptes :	
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (J)	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice (K)	0,00
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = (J+K)	0,00
Impôt sur le résultat V (*)	0,00
Résultat net I + II + III + IV + V	5 280 061,46

(*) L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

Annexe des comptes annuels

A. Informations générales

A1. Caractéristiques et activité de l'OPC à capital variable

A1a.Stratégie et profil de gestion

Le FCP est un OPCVM nourricier investi à hauteur de 90% minimum de son actif net en parts de classe LM en euro du fonds Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, compartiment de la Sicav Legg Mason Global Funds Plc. Le reste sera investi en liquidités. L'objectif de gestion est identique à celui du compartiment Legg Mason ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund, à savoir « fournir une appréciation de son capital à long terme. Le Compartiment investit en permanence au moins 85 % de sa Valeur Liquidative en titres de participation américains (notamment des actions ordinaires et des actions privilégiées) qui sont cotés ou négociés sur des Marchés Réglementés aux États-Unis et qui sont émis par des sociétés répondant aux critères financiers du Gestionnaire de portefeuille (comme indiqué ci-dessous), ainsi qu'à ses objectifs de développement durable et à ses critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (les leaders du développement durable ou « Sustainability Leaders »). Le gestionnaire d'investissement applique ses critères « ESG Sustainability Leader » à 100 % du portefeuille du fonds. Le processus de construction du portefeuille du gestionnaire d'investissement restreint les sociétés de l'univers d'investissement du fonds d'au moins 20 % afin de n'investir que dans des sociétés qui sont des leaders du marché en matière de durabilité. »

La performance de l'OPCVM sera inférieure à celle du maître du fait de ses frais de gestion propres.

La politique d'investissement du compartiment maître relève de la réglementation irlandaise, en particulier concernant les critères extra financiers.

L'OPC maître promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le prospectus / règlement de l'OPC décrit de manière complète et précise ces caractéristiques.

A1b.Eléments caractéristiques de l'OPC au cours des 5 derniers exercices

	28/02/2022	28/02/2023	29/02/2024	28/02/2025
Actif net Global en EUR	19 525 019,11	32 556 812,01	35 555 954,08	53 763 263,78
Part UFF ACTIONS US A en EUR				
Actif net	19 525 019,11	32 556 812,01	35 555 954,08	53 132 671,96
Nombre de titres	17 654,5427	30 862,8543	29 855,5345	40 224,4432
Valeur liquidative unitaire	1 105,94	1 054,88	1 190,93	1 320,90
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	3,34	-0,79	3,56	25,83
Capitalisation unitaire sur revenu	-20,09	-24,66	-24,36	-28,72
Part UFF ACTIONS US N en EUR				
Actif net	0,00	0,00	0,00	630 591,82
Nombre de titres	0,00	0,00	0,00	5 786,0000
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	108,98
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00	0,00	0,36
Capitalisation unitaire sur revenu	0,00	0,00	0,00	-1,16

A2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

1 Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

NB : les états concernés sont (outre le bilan et le compte de résultat) : B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement ; D5a. Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets et D5b. Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent ; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Ces changements portent essentiellement sur :

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle : OPCVM / FIA / Autres ;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique ;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme ;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

2 Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant) :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatifs à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (*courtage, impôts de bourse etc.*) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs qui sont donc facturées au l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées au l'OPCVM ;
- les coûts/frais opérationnels directs et indirects découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille.

En fonction de la structure de l'OPCVM maître, des frais indirects pourront être réglés directement par le fonds. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au l'OPCVM, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

Frais de gestion	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services (1)	Actif net	Part A : 2,30 % TTC maximum* Part N : 2,12% TTC maximum*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum**
Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% Dépositaire (pour le traitement des ordres)	Prélèvement sur chaque transaction OPC	De 10 à 25 euros HT
Commissions de surperformance	Actif net	Néant

(*) (dont 0,6% de frais de gestion jusqu' à 25M€ d'encours investit dans le fonds maître et 0.5% au-delà, ces frais venant rémunérer la gestion financière du fonds maître

(**) Ce sont les frais administratifs du fonds maître, le détail des frais de l'OPCVM maître est présenté ci-dessous.

(1) Conformément à la Position-recommandation AMF DOC-2011-05, sont inclus dans les << frais de fonctionnement et autres services », les frais suivants :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds
 - Les frais d'information clients et distributeurs
 - Les frais des données
 - Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le revenu :

Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées « le revenu » et « les plus et moins-values » peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'OPC est agréé au titre du règlement (UE) n° 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, par dérogation aux dispositions du I, les sommes distribuables peuvent aussi intégrer les plus-values latentes.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part UFF ACTIONS US N	Capitalisation	Capitalisation
Part UFF ACTIONS US A	Capitalisation	Capitalisation

B. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

B1. Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice en EUR	28/02/2025
Capitaux propres début d'exercice	35 555 954,08
Flux de l'exercice :	
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	20 050 177,93
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-5 402 856,33
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	-878 433,66
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	758 499,61
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	3 679 922,15
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	0,00
Autres éléments	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	53 763 263,78

B2. Reconstitution de la ligne « capitaux propres » des fonds de capital investissement et autres véhicules

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B3. Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

B3a. Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice

	En parts	En montant
Part UFF ACTIONS US A		
Parts souscrites durant l'exercice	14 666,7408	19 246 945,57
Parts rachetées durant l'exercice	-4 297,8321	-5 234 122,57
Solde net des souscriptions/rachats	10 368,9087	14 012 823,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	40 224,4432	
Part UFF ACTIONS US N		
Parts souscrites durant l'exercice	7 290,0000	803 232,36
Parts rachetées durant l'exercice	-1 504,0000	-168 733,76
Solde net des souscriptions/rachats	5 786,0000	634 498,60
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	5 786,0000	

B3b.Commissions de souscription et/ou rachat acquises

	En montant
Part UFF ACTIONS US A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part UFF ACTIONS US N	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

B4. Flux concernant le nominal appelé et remboursé sur l'exercice

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B5. Flux sur les passifs de financement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

B6. Ventilation de l'actif net par nature de parts

Libellé de la part Code ISIN	Affectation des revenus nets	Affectation des plus ou moins- values nettes réalisées	Devise de la part	Actif net par part	Nombre de parts	Valeur liquidative
UFF ACTIONS US A FR0014002002	Capitalisation	Capitalisation	EUR	53 132 671,96	40 224,4432	1 320,90
UFF ACTIONS US N FR001400OY40	Capitalisation	Capitalisation	EUR	630 591,82	5 786,0000	108,98

C. Informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés

C1. Présentation des expositions directes par nature de marché et d'exposition

C1a.Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		Pays 1	Pays 2	Pays 3	Pays 4	Pays 5
		+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00					

C1b.Exposition sur le marché des obligations convertibles - Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1c.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers EUR	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	104,81	0,00	0,00	0,00	104,81
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	104,81

C1d.Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) - Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers EUR	[0 - 3 mois] (*) +/-	]3 - 6 mois] (*) +/-	]6 - 12 mois] (*) +/-	]1 - 3 ans] (*) +/-	]3 - 5 ans] (*) +/-	]5 - 10 ans] (*) +/-	>10 ans (*) +/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	104,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	104,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) L'OPC peut regrouper ou compléter les intervalles de durées résiduelles selon la pertinence des stratégies de placement et d'emprunts.

C1e.Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers EUR	Devise 1	Devise 2	Devise 3	Devise 4	Devise N
	+/-	+/-	+/-	+/-	+/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C1f.Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers EUR	Invest. Grade	Non Invest. Grade	Non notés
	+/-	+/-	+/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

C1g.Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties (montants exprimés en milliers EUR)	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
Opérations figurant à l'actif du bilan Dépôts Instruments financiers à terme non compensés Créances représentatives de titres financiers reçus en pension Créances représentatives de titres donnés en garantie Créances représentatives de titres financiers prêtés Titres financiers empruntés Titres reçus en garantie Titres financiers donnés en pension Créances Collatéral espèces Dépôt de garantie espèces versé Opérations figurant au passif du bilan Dettes représentatives des titres donnés en pension Instruments financiers à terme non compensés Dettes Collatéral espèces		

C2. Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination de l'OPC	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation de l'OPC	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
IE00BNDN9S71	FTGF CLEARBRIDGE US EQUITY SUSTAINABILITY LEADERS FUND EUR L	LEGG MASON INVESTMENTS (EUROPE) LIMITED	Fonds / Actions	Irlande	EUR	53 748 076,47
Total						53 748 076,47

C3. Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

C4. Exposition sur les prêts pour les OFS

Pour l'OPC sous revue, la présentation de cette rubrique est non requise par la réglementation comptable.

D. Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

D1. Créances et dettes : ventilation par nature

	Nature de débit/crédit	28/02/2025
Créances		
Total des créances		0,00
Dettes		
	Frais de gestion fixe	89 619,53
Total des dettes		89 619,53
Total des créances et des dettes		-89 619,53

D2. Frais de gestion, autres frais et charges

	28/02/2025
Part UFF ACTIONS US A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	880 358,51
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,30
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Part UFF ACTIONS US N	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 072,10
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,12
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

D3. Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	28/02/2025
Garanties reçues	0,00
- dont instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
- dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

D4. Autres informations

D4a.Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	28/02/2025
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

D4b.Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	28/02/2025
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

D5. Détermination et ventilation des sommes distribuables

D5a.Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	28/02/2025
Revenus nets	-1 162 235,84
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice	0,00
Revenus de l'exercice à affecter	-1 162 235,84
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 162 235,84

Part UFF ACTIONS US A

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	28/02/2025
Revenus nets	-1 155 494,10
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-1 155 494,10
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-1 155 494,10
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-1 155 494,10
Total	-1 155 494,10
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

Part UFF ACTIONS US N

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	28/02/2025
Revenus nets	-6 741,74
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-6 741,74
Report à nouveau	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-6 741,74
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00
Capitalisation	-6 741,74
Total	-6 741,74
* Information relative aux acomptes versés	
Montant unitaire	0,00
Crédits d'impôt totaux	0,00
Crédits d'impôt unitaires	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00
Crédits d'impôt attachés à la distribution du revenu	0,00

D5b.Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	28/02/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1 041 359,68
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	1 041 359,68
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 041 359,68

Part UFF ACTIONS US A

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	28/02/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	1 039 271,81
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	1 039 271,81
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	1 039 271,81
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	1 039 271,81
Total	1 039 271,81
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

Part UFF ACTIONS US N

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	28/02/2025
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	2 087,87
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter (**)	2 087,87
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	2 087,87
Affectation :	
Distribution	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00
Capitalisation	2 087,87
Total	2 087,87
* Information relative aux acomptes versés	
Acomptes unitaires versés	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre de parts	0,00
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00

E. Inventaire des actifs et passifs en EUR

E1. Inventaire des éléments de bilan

Désignation des valeurs par secteur d'activité (*)	Devise	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TITRES D'OPC			53 748 076,47	99,97
OPCVM			53 748 076,47	99,97
Gestion collective			53 748 076,47	99,97
FTGF CLEARBRIDGE US EQUITY SUSTAINABILITY LEADERS FUND EUR L	EUR	372 707	53 748 076,47	99,97
Total			53 748 076,47	99,97

(*) Le secteur d'activité représente l'activité principale de l'émetteur de l'instrument financier ; il est issu de sources fiables reconnues au plan international (GICS et NACE principalement).

E2. Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation.

E3. Inventaire des instruments financiers à terme

E3a. Inventaire des instruments financiers à terme - actions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3b.Inventaire des instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3c.Inventaire des instruments financiers à terme - de change

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3d.Inventaire des instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E3e. Inventaire des instruments financiers à terme - autres expositions

Nature d'engagements	Quantité ou Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)
		Actif	Passif	+/-
1. Futures				
Sous-total 1.		0,00	0,00	0,00
2. Options				
Sous-total 2.		0,00	0,00	0,00
3. Swaps				
Sous-total 3.		0,00	0,00	0,00
4. Autres instruments				
Sous-total 4.		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

E4. Inventaire des instruments financiers à terme ou des opérations à terme de devises utilisés en couverture d'une catégorie de part

L'OPC sous revue n'est pas concerné par cette rubrique.

E5. Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	53 748 076,47
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	104 806,84
Autres passifs (-)	-89 619,53
Passifs de financement (-)	0,00
Total = actif net	53 763 263,78

Libellé de la part	Devise de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
Part UFF ACTIONS US A	EUR	40 224,4432	1 320,90
Part UFF ACTIONS US N	EUR	5 786,0000	108,98

UFF ACTIONS US A

COMPTES ANNUELS
29/02/2024

BILAN ACTIF AU 29/02/2024 EN EUR

	29/02/2024	28/02/2023
INSTRUMENTS FINANCIERS	35 524 129,27	32 544 783,13
OPC MAÎTRE	35 524 129,27	32 544 783,13
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	26 678,40	13 168,80
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	26 678,40	13 168,80
COMPTES FINANCIERS	65 123,58	53 891,90
Liquidités	65 123,58	53 891,90
TOTAL DE L'ACTIF	35 615 931,25	32 611 843,83

BILAN PASSIF AU 29/02/2024 EN EUR

	29/02/2024	28/02/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital	36 177 202,96	33 342 604,34
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	106 329,22	-24 459,76
Résultat de l'exercice (a,b)	-727 578,10	-761 332,57
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	35 555 954,08	32 556 812,01
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	59 977,17	55 031,82
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	59 977,17	55 031,82
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	35 615 931,25	32 611 843,83

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/02/2024 EN EUR

	29/02/2024	28/02/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/02/2024 EN EUR

	29/02/2024	28/02/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 943,71	373,34
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	1 943,71	373,34
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	0,00	480,93
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	0,00	480,93
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 943,71	-107,59
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	766 054,33	628 331,24
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-764 110,62	-628 438,83
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	36 532,52	-132 893,74
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-727 578,10	-761 332,57

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais de gestion		Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion		Actif net	2,30 % TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)		Néant	0,15% TTC maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Le dépositaire (pour le traitement des ordres)	Néant	Néant
	La société de gestion	Néant	Néant
Commissions de surperformance		Néant	Néant

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts UFF ACTIONS US A	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/02/2024 EN EUR

	29/02/2024	28/02/2023
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	32 556 812,01	19 525 019,11
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	4 144 171,61	14 912 199,40
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-5 321 131,14	-712 637,82
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	186 311,30	1 606,76
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-77 912,96	-19 945,04
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	-2 520,00	-2 856,00
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	4 834 333,88	-518 135,57
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>4 409 523,91</i>	<i>-424 809,97</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>424 809,97</i>	<i>-93 325,60</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-764 110,62	-628 438,83
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	35 555 954,08	32 556 812,01

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN^(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/02/2024
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	26 678,40
TOTAL DES CRÉANCES		26 678,40
DETTES		
	Frais de gestion fixe	59 977,17
TOTAL DES DETTES		59 977,17
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-33 298,77

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	3 964,7097	4 144 171,61
Parts rachetées durant l'exercice	-4 972,0295	-5 321 131,14
Solde net des souscriptions/rachats	-1 007,3198	-1 176 959,53
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	29 855,5345	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/02/2024
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	766 054,33
Pourcentage de frais de gestion fixes	2,30
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/02/2024
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/02/2024
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/02/2024
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			0,00
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			0,00

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/02/2024	28/02/2023
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-727 578,10	-761 332,57
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-727 578,10	-761 332,57

	29/02/2024	28/02/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-727 578,10	-761 332,57
Total	-727 578,10	-761 332,57

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/02/2024	28/02/2023
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	106 329,22	-24 459,76
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	106 329,22	-24 459,76

	29/02/2024	28/02/2023
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	106 329,22	-24 459,76
Total	106 329,22	-24 459,76

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	28/02/2022	28/02/2023	29/02/2024
Actif net en EUR	19 525 019,11	32 556 812,01	35 555 954,08
Nombre de titres	17 654,5427	30 862,8543	29 855,5345
Valeur liquidative unitaire	1 105,94	1 054,88	1 190,93
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	3,34	-0,79	3,56
Capitalisation unitaire sur résultat	-20,09	-24,66	-24,36

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
IRLANDE				
LEGG MASON CLEARBRIDGE US EQUITY SUSTAINABILITY LEADERS FUND	EUR	279 629,481	35 524 129,27	99,91
TOTAL IRLANDE			35 524 129,27	99,91
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			35 524 129,27	99,91
TOTAL Organismes de placement collectif			35 524 129,27	99,91
Créances			26 678,40	0,08
Dettes			-59 977,17	-0,17
Comptes financiers			65 123,58	0,18
Actif net			35 555 954,08	100,00

Parts UFF ACTIONS US A	EUR	29 855,5345	1 190,93
-------------------------------	------------	--------------------	-----------------

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : UFF Actions US

Identifiant d'entité juridique : FR0014002002

Caractéristiques environnementales et/ou sociales identiques à celle du Fonds Maître ClearBridge US Equity Sustainability Leaders Fund

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

☒ **il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50 % d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment sont :

- l'efficacité énergétique ;

- une énergie propre
- les technologies permettant de réduire les émissions de carbone ;
- l'utilisation rationnelle de l'eau ;
- les processus de réduction des déchets matériels
- la diversité du personnel
- la santé et le bien-être ;
- des salaires équitables;
- le contrôle de la chaîne d'approvisionnement ; et
- l'engagement envers la communauté.

La « promotion » des caractéristiques environnementales et sociales se compose de deux éléments complémentaires de l'approche environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du compartiment : (i) l'intégration de l'analyse ESG à la recherche fondamentale et à la construction du portefeuille ; et (ii) la mise à profit du dialogue avec les entreprises et du vote par procuration pour gérer le risque et provoquer un changement positif.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour le respect des caractéristiques environnementales ou sociales préconisées par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment sont

- la part du compartiment détenue dans des investissements durables, tels qu'ils sont définis par la méthodologie d'investissement durable propre au gestionnaire d'investissement. Cette méthodologie comprend l'alignement sur les Objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies et la prise en compte du principe visant à « ne pas causer de préjudice important »;
- les indicateurs spécifiques aux principales incidences négatives (« PIN »), notamment la PIN n° 1 (émissions de GES), la PIN n° 2 (empreinte carbone), la PIN n° 3 (intensité des GES), la PIN n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles), la PIN n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité), la PIN n° 10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales), la PIN n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance) et la PIN n° 14 (exposition à des armes controversées) ;
- des méthodologies exclusives pour évaluer les progrès des réunions d'engagement ESG du gestionnaire de portefeuille ;
- le nombre de points à l'ordre du jour votés soutenant des propositions faites en matière de bonne gouvernance et en vue de l'amélioration des pratiques de durabilité ;
- l'exposition du portefeuille aux émetteurs les meilleurs de leur catégorie, tels que définis par les notations ESG exclusives ;et

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- l'avancement de l'alignement du compartiment sur le zéro net à travers la part d'entreprises qui ont fixé, ou qui se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les investissements durables réalisés par le compartiment portent sur des titres de participation émis par des sociétés qui contribuent à l'un des éléments suivants :

- par le biais de leurs produits et services, à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ou sociaux des ODD et à leurs cibles et indicateurs sous-jacents déterminés par l'évaluation de la contribution du gestionnaire de portefeuille ; ou
- à des objectifs de réduction de l'intensité des GES et des émissions dans l'ensemble des activités économiques d'une entreprise, déterminés par un objectif de décarbonation contrôlé par un tiers et conforme à l'Accord de Paris. Les émetteurs font l'objet d'un suivi des progrès réalisés par rapport aux objectifs dans le cadre de notre processus d'engagement.

En plus de contribuer à l'un des objectifs environnementaux ou sociaux énumérés ci-dessus, les entreprises doivent passer par une évaluation exclusive de bonne gouvernance et satisfaire aux critères de « ne pas causer de préjudice important », comme détaillé ci-dessous.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le gestionnaire de portefeuille utilise une combinaison de scores de risque grave de controverse obtenus par des tiers, de vérifications basées sur des normes mondiales, y compris le respect du Pacte mondial des Nations unies, la prise en compte des principales incidences négatives et d'autres facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants, qui sont intégrés dans la recherche fondamentale du gestionnaire de portefeuille et dans son processus exclusif de notation ESG. Ce dernier comprend une évaluation de la gouvernance, afin de déterminer si les investissements portent un préjudice important à un objectif d'investissement durable.*

En outre, le gestionnaire de portefeuille utilise son processus d'engagement pour identifier les meilleurs titres de leur catégorie.

** Les PIN prises en compte sont déterminées par la matérialité ESG par sous-secteur, évaluée par le gestionnaire de portefeuille via sa méthodologie exclusive au cours de son processus de notation ESG, ou à l'aide des données disponibles.*

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PIN qui sont significatives au niveau de l'entreprise évaluée sont prises en compte dans le cadre du processus d'investissement du gestionnaire de portefeuille, comme détaillé ci-dessous. La manière dont les PIN sont envisagées et prises en compte est exposée plus en détail ci-dessous.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le gestionnaire de portefeuille soutient les principes du Pacte mondial des Nations unies, et par conséquent, le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui violent l'un quelconque des dix principes dans chacun des quatre domaines (droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption) du pacte.

Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le gestionnaire de portefeuille fait appel à un fournisseur de données tiers pour contrôler le respect du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE. Le produit de filtrage MSCI ESG Controversies and Global Norms est le fournisseur privilégié à l'heure actuelle, mais en cas de divergence ou de désaccord dans l'évaluation d'une controverse spécifique par le prestataire, l'équipe d'investissement, conjointement à la conformité et aux membres de l'équipe de stratégie ESG engagent un dialogue avec l'entreprise sur la question. Si nous parvenons à un consensus sur le fait que l'entreprise a pris les mesures nécessaires pour répondre à la controverse, ou qu'elle a effectivement remédié au problème, le Gestionnaire de portefeuille doit fournir une explication détaillée des raisons pour lesquelles l'entreprise peut continuer à faire l'objet d'une détention.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Non

Toutes les PIN significatives pour la société évaluée sont prises en compte dans l'évaluation ESG du gestionnaire de portefeuille qui est appliquée dans le cadre du processus de sélection des titres, en particulier :

la PIN n° 1 (émissions de GES), la PIN n° 2 (empreinte carbone), et la PIN n° 3 (intensité des GES).

- Dans le cadre de son processus de sélection des titres, le gestionnaire de portefeuille évalue les risques et les opportunités spécifiques liés au climat auxquels les entreprises sont exposées. Le processus prend en compte ces éléments ainsi que d'autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;
- Bien que le gestionnaire évalue chaque secteur sur la base d'un ensemble spécifique de critères pertinents pour ses activités commerciales, l'évaluation comprend généralement un examen minutieux des facteurs liés au climat, tels que : le contexte réglementaire/politique ; l'emplacement géographique des actifs et des opérations ; la capacité à répercuter les coûts sur les clients ; les alternatives et les avancées technologiques ; l'évolution des préférences des clients ; les prix des matières premières ; les futures dépenses d'investissement et les plans de R&D ; la stratégie commerciale à long terme ; la qualité globale de l'équipe de direction ; et d'autres facteurs ; et
- Le gestionnaire de portefeuille utilise MSCI Carbon Portfolio Analytics pour évaluer l'exposition aux sociétés disposant de réserves de combustibles fossiles. Le gestionnaire de portefeuille effectue une analyse de l'intensité carbone sur l'ensemble des investissements de l'entreprise afin de comprendre l'intensité carbone des actifs totaux de l'entreprise par rapport aux marchés boursiers mondiaux. Le gestionnaire de portefeuille peut également effectuer une analyse de l'intensité carbone au niveau du portefeuille.

PIN n° 4 (exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles).

- Le compartiment n'investira pas dans une société dont l'activité principale consiste à extraire des combustibles fossiles.

PIN n° 7 (activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité)

- Bien que le compartiment ne dispose pas actuellement de seuils formels concernant les exclusions liées aux questions de biodiversité, celles-ci sont prises en compte dans le cadre de l'évaluation plus large de l'impact environnemental et climatique des investissements et des investissements potentiels du compartiment. Le compartiment s'attend à ce que toutes les entreprises dans lesquelles il investit aient un profil de biodiversité positif et toute transgression pourrait entraîner l'exclusion de l'investissement.

PIN n° 10 (violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales)

- Veuillez consulter la section « Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? »

PIN n° 13 (mixité au sein des organes de gouvernance)

- Le gestionnaire de portefeuille utilise des données provenant de tiers pour le suivi de la mixité au sein des conseils d'administration. En outre, le gestionnaire de portefeuille a prévu dans sa politique de vote par procuration de voter contre la nomination des membres et du président si le conseil d'administration de l'entreprise ne compte pas au moins une femme. La diversité, l'égalité et l'inclusion sont aussi des composantes de l'analyse et de la notation ESG du gestionnaire de portefeuille, qui prévoient également un engagement de l'ensemble de l'entreprise sur un thème.

PIN n° 14 (exposition à des armes controversées)

- Le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc).

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du compartiment est de réaliser des gains en capital à long terme. Le compartiment investit en tout temps au moins 85 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres de participation américains émis par des sociétés qui répondent aux critères financiers du gestionnaire d'investissement et à ses critères de durabilité et à ses politiques ESG (« leaders de la durabilité »). Le gestionnaire d'investissement applique ses critères de leader en matière de durabilité ESG (tels que définis cidessous) à 100 % du portefeuille du compartiment.

Le compartiment utilise un processus de recherche et d'engagement exclusif établi pour déterminer si une société est un leader de la durabilité. Ce processus exclusif comprend la constitution d'un système de notation ESG basé sur la longue expérience du gestionnaire de portefeuille en matière de gestion de stratégies d'investissement ESG et d'identification des meilleures pratiques ESG. La qualité de leader en matière de durabilité peut être évalué à la fois quantitativement et qualitativement, par le biais du système de notation ESG du gestionnaire de portefeuille et de son processus de recherche et d'engagement direct. Le système de notation ESG comprend quatre niveaux de notation : AAA, AA, A et B, qui sont attribués aux entreprises en fonction de leur stratégie de durabilité et de leur performance sur des questions ESG clés telles que la santé et la sécurité, la mixité, le risque climatique, le risque de gouvernance d'entreprise, la sécurité des données, sur une base absolue et par rapport à leurs pairs. Le gestionnaire de portefeuille considère que les notes AAA et AA sont « les meilleures de leur catégorie ». Les notations ESG sont attribuées par les analystes de recherche du gestionnaire de portefeuille dans le cadre de leur couverture des sociétés. Le gestionnaire de portefeuille peut : (1) rencontrer et engager les dirigeants et les parties prenantes externes d'un émetteur détenu par le compartiment pour discuter des questions environnementales, sociales et de gouvernance ; et (2) suivre les progrès de l'émetteur en tant que leader sur les questions ESG telles que les réductions des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation accrue de matières premières plus propres basées sur des sources naturelles, la rémunération des dirigeants, l'indépendance et la diversité du conseil



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

d'administration, l'amélioration des rapports d'entreprise sur les pratiques de durabilité et la fixation d'objectifs plus élevés en matière de sécurité des travailleurs.

L'évaluation par le gestionnaire de portefeuille de la notation ESG et de la position de leader en matière de durabilité d'une société est intégrée à une évaluation approfondie de la valeur d'investissement de cette société sur la base de critères financiers. Le compartiment cherche à investir à long terme dans des sociétés qu'il considère comme étant de grande qualité et présentant des avantages concurrentiels durables attestés par des rendements élevés du capital, des bilans solides et des équipes de gestion compétentes qui allouent le capital de manière efficace. Le compartiment aura recours à une analyse quantitative et fondamentale pour identifier les candidats à l'investissement possédant ces attributs, et évaluera la dynamique du secteur.

(sur la base des facteurs ESG, de la compétitivité, de la concentration du secteur et des perspectives cycliques et séculaires du secteur), la solidité du modèle économique d'une entreprise et les compétences de gestion.

Selon le gestionnaire de portefeuille, un leader de la durabilité est une entreprise qui : (1) offre des produits et services qui ont un impact positif sur la société (tel que décrit ci-dessous) ; et (2) a mis en place des stratégies bien définies qui font de l'entreprise un investissement à long terme attrayant pour le compartiment. Le compartiment cherche à investir dans des entreprises qui ne se contentent pas de nuire moins aux personnes et à la planète que leurs homologues, mais qui, dans de nombreux cas, offrent également des solutions pour remédier à l'impact négatif des actions des entreprises et des industries moins responsables. Le compartiment a également l'intention de s'engager auprès des dirigeants des entreprises leaders de la durabilité et de les encourager à s'améliorer, lorsque cela est jugé nécessaire, dans certains domaines ESG identifiés par le gestionnaire de portefeuille. Le compartiment peut également identifier des investissements potentiels dans des sociétés qui ne sont pas encore des leaders de la durabilité avérés, mais qui présentent des qualités prometteuses en la matière, justifiant une notation « A » selon le système de notation ESG du gestionnaire d'investissement. Le compartiment fera preuve de discernement dans l'application du système de notation ESG. Le compartiment n'est pas exposé aux producteurs de combustibles fossiles, aux fabricants d'armes controversées (à savoir les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques et les armes à sous-munitions) et aux sociétés qui réalisent au moins 5 % de leur chiffre d'affaires dans le tabac ou plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans les armes classiques ou 15 % de leur chiffre d'affaires dans la production d'énergie nucléaire.

Le compartiment vendra un titre si l'émetteur ne respecte plus ses critères ESG et/ou financiers, sous réserve que la vente soit dans le meilleur intérêt des actionnaires. En outre, le compartiment cherchera à remplacer les titres lorsque le profil risque/rendement de la société ne sera plus favorable en raison de l'appréciation du cours ou si les critères financiers d'une société se seront détériorés de manière significative par rapport aux attentes initiales. Les titres peuvent également être vendus pour permettre l'investissement dans une société considérée par le gestionnaire de portefeuille comme une alternative plus intéressante.

Le compartiment suivra l'avancement de son alignement sur le zéro net à travers (i) la part d'entreprises qui ont fixé, ou se sont engagées à fixer, des objectifs scientifiques, (ii) la part de celles considérées comme des fournisseurs de solutions climatiques de par leurs

produits et services et (iii) la prise d'engagements sérieux avec les entreprises qui n'ont pas fixé de tels objectifs et qui ne sont pas des fournisseurs de solutions climatiques.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le compartiment n'a aucune exposition à :

- *des producteurs de combustibles fossiles ;*
- *des sociétés qui réalisent une partie de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'armes controversées (p. ex. : mines antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques ou biologiques, armes à sous-munitions, phosphore blanc) ;*
- *les entreprises qui réalisent 5 % ou plus de leur chiffre d'affaires dans le secteur du tabac ;*
- *les entreprises qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires avec des armes conventionnelles ; et*
- *les entreprises dont 15 % du chiffre d'affaires provient de la production d'énergie nucléaire.*

Le compartiment n'investit pas dans des sociétés qui sont impliquées dans les produits et services suivants : (i) l'exploitation commerciale de jeux d'argent ; et (ii) la pornographie. Toutefois, un maximum de 5 % du chiffre d'affaires d'une société dans laquelle l'investissement est réalisé peut porter sur des opérations attribuables aux points (i) et (ii) ci-dessus.

Le compartiment n'investira pas dans des sociétés notées B par le système de notation ESG propriétaire du gestionnaire de portefeuille.

Le gestionnaire applique la méthodologie ESG décrite ci-dessus à au moins 90 % du portefeuille du compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille s'engage à maintenir une notation ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement du compartiment.

Le Gestionnaire de portefeuille adhère également aux Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, qui constituent une norme globale de conduite responsable des affaires. Pour les fonds domiciliés en Europe, l'équipe de conformité surveille la conformité au Pacte mondial des Nations unies et l'alignement avec l'OCDE sur une base mensuelle. Si une violation est identifiée, après enquête du gestionnaire, le Compartiment est tenu de liquider la position.

Le compartiment n'investit pas dans des entreprises qui violent un ou plusieurs des dix principes dans les quatre domaines couverts par le Pacte mondial des Nations Unies (droits humains, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption).

Le compartiment maintiendra une proportion d'investissements durables supérieure au minimum spécifié (50 %).

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le processus de construction de portefeuille du Gestionnaire de portefeuille restreint les sociétés de l'univers d'investissement du Compartiment d'au moins 25 % pour n'accueillir que les sociétés qui sont des leaders en matière de développement durable et des leaders émergents en matière de développement durable.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le gestionnaire de portefeuille intègre à son système de notation ESG exclusif l'évaluation des pratiques de gouvernance. Les facteurs de gouvernance évalués sont notamment l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité au sein du même conseil, l'allocation du capital, etc. Lorsqu'il applique son système de notation ESG exclusif, le gestionnaire de portefeuille considère qu'une entreprise présente de bonnes pratiques de gouvernance si sa note se situe au-dessus d'un seuil défini pour tous les facteurs de gouvernance ci-dessus.

Le compartiment est également guidé par ses politiques et procédures de vote par procuration, qui comprennent des directives de vote par procuration pour les propositions traditionnelles de gouvernance, environnementales et sociales. En outre, le gestionnaire de portefeuille vote pour les propositions d'actionnaires qui, selon lui, favoriseront en pratique la bonne gouvernance, une plus grande transparence des entreprises, la responsabilité et les pratiques éthiques. Il vote notamment pour les propositions qui requièrent des informations supplémentaires de la part des émetteurs, en particulier lorsque l'entreprise n'a pas répondu de manière adéquate aux préoccupations sociales et environnementales des actionnaires.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

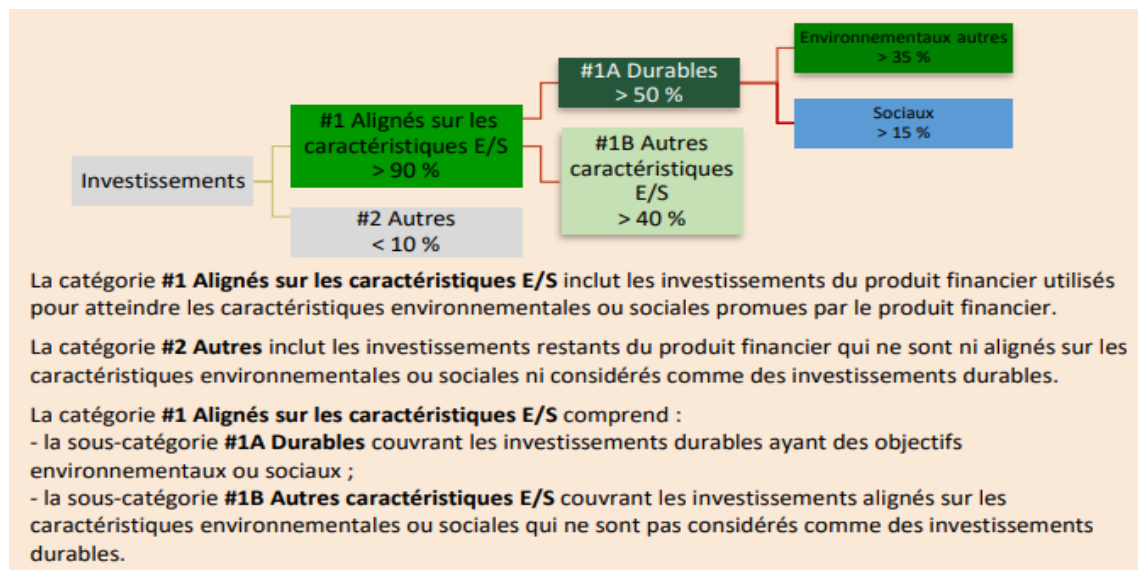
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le gestionnaire de portefeuille utilise une méthodologie ESG exclusive contraignante qui est appliquée à au moins 90 % du portefeuille du compartiment. La portion restante (< 10 %) du portefeuille n'est pas alignée sur les caractéristiques promues et se compose de liquidités (liquidités détenues à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire).

Sur le segment du portefeuille du compartiment qui respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues, le compartiment s'engage en outre à consacrer un minimum de 50 % de son portefeuille à des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Le compartiment peut investir dans certains types de produits dérivés à des fins d'investissement ou de gestion efficace du portefeuille, mais ceux-ci ne portent pas atteinte aux caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne procède à aucun investissement durable ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹¹³ ?

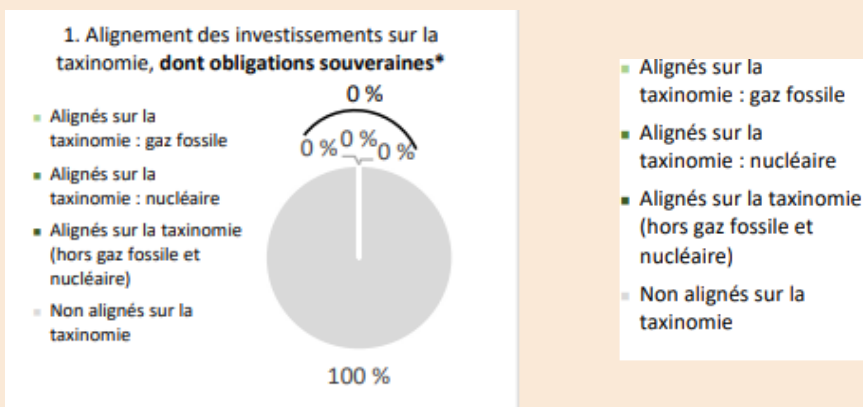
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la part minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment n'investit pas intentionnellement dans des activités transitoires et habilitantes alignées sur la taxinomie de l'UE.

¹¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

35%



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

15 %



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « 2 Autres » peut comprendre des espèces, des produits dérivés ainsi que des instruments de liquidité sans garantie environnementale ou sociale minimale.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non

- Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Sans objet

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet